

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
---  
COMMUNES DE  
MARCÝ SOUS MARLE

## **LES CONCLUSIONS**

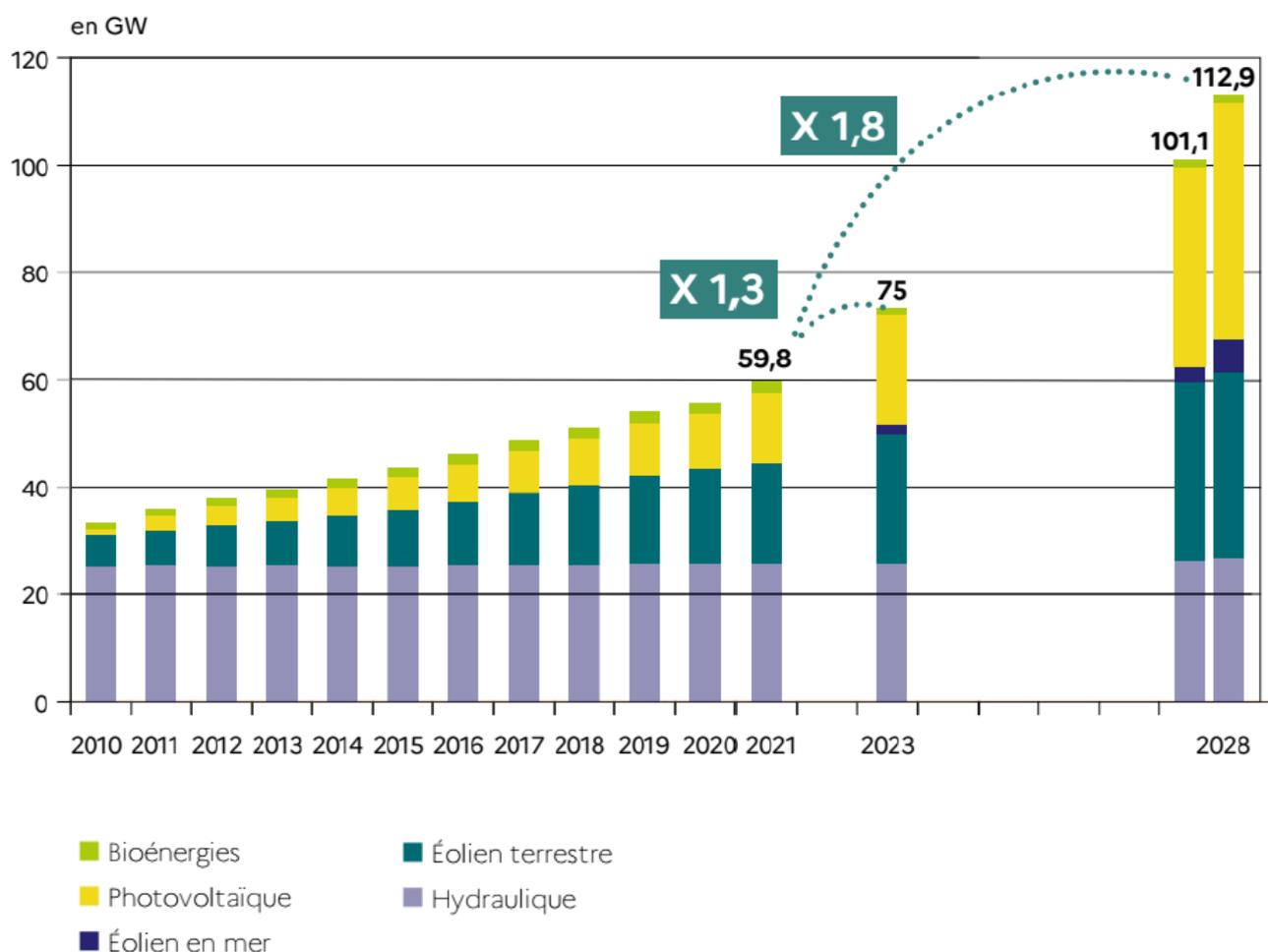
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC  
ÉOLIEN  
COMPRENANT 2 AÉROGÉNÉRATEURS & 1  
POSTE DE LIVRAISON

DEMANDEUR : SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE  
« LA VALLÉE DU PAN »

COMMUNE CONCERNÉE : MARCÝ SOUS MARLE  
(AISNE)

## I - PREAMBULE

- La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité. Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO<sub>2</sub>. Les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW. Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030. Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- L'atteinte en 2028, des objectifs fixés par la PPE au plan national en matière d'énergie renouvelables requiert un accroissement moyen annuel de la puissance installée sur le parc renouvelable Français de 6,7 GW contre une moyenne constatée sur les 5 dernières années de 2,8 GW



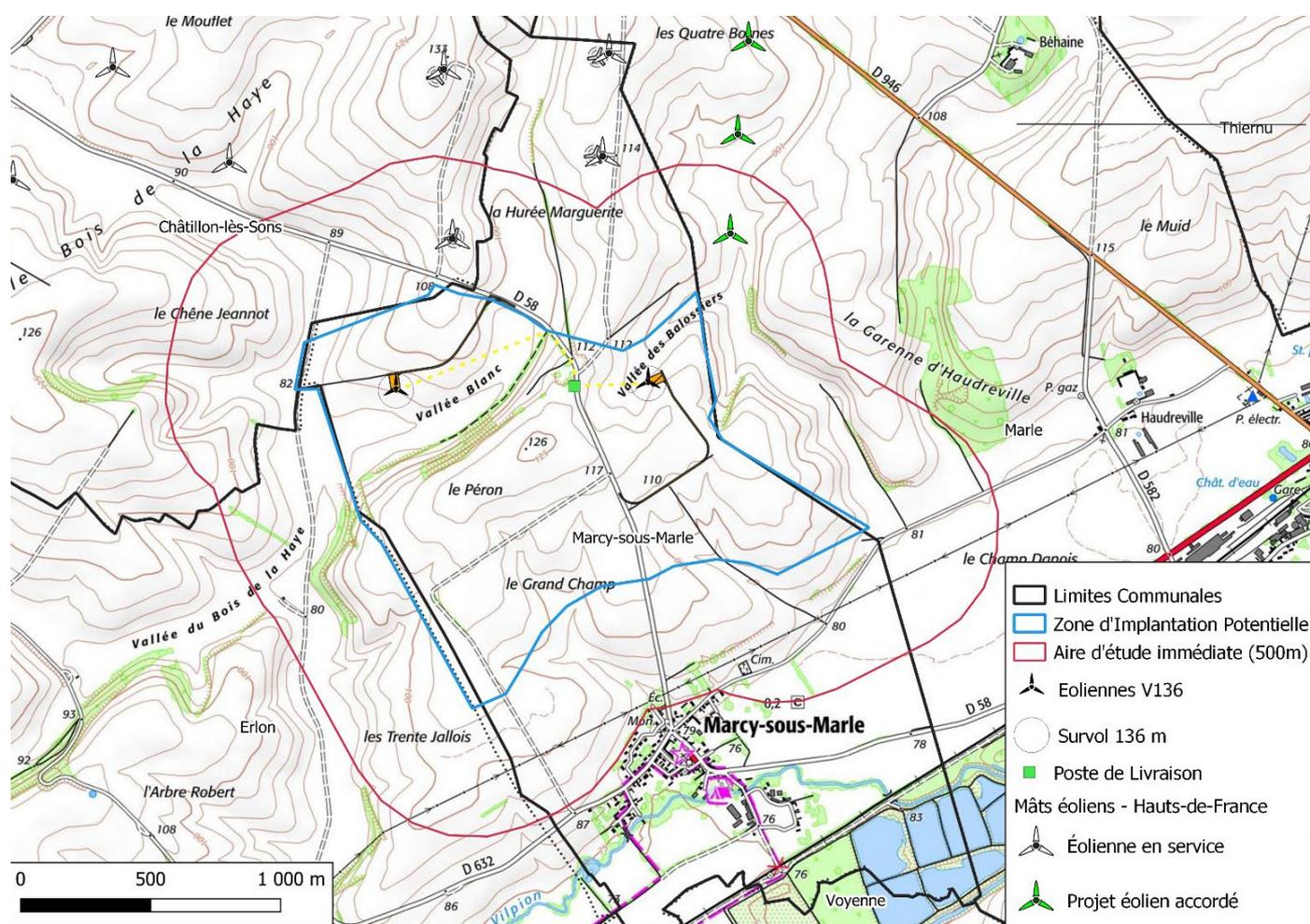
(Source – Document Préfecture de l'Aisne)

- Le projet éolien «La Vallée du Pan » sur le territoire de la commune de MARCY SOUS MARLE (02) consiste en la construction de deux éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres et d'un poste de livraison.
- Le projet se situera au Nord de la commune de part et d'autre de la D 58 axe reliant MARCY SOUS MARLE (02) à CHATILLONS LES SONS (02) sur des terres agricoles.

➤ L'étude dans la présente enquête a été faite à partir d'éoliennes VESTAS « V 136 » dont les caractéristiques sont les suivantes

Gabarit maximal retenu	
Caractéristiques	Modèle VESTAS V 136
Hauteur totale maximale	180 mètres
Diamètre rotor maximal	136
Hauteur au moyeu	112 mètres
Garde au sol	44 mètres
Longueur de la pâle	76,2 mètres
Puissance nominale maximale	4,2 MW

➤ Les éoliennes s'inscrivent dans le prolongement de plusieurs parcs existants



➤ La demande d'autorisation environnementale a été déposée par Monsieur Jean-Edouard DELABY, Président de la Société ESCOFI dont le siège se situe au 198 rue d'Epau à SARS ET ROSIERES (59). La Société parc éolien « La Vallée du Pan », société par actions simplifiées, a été créée spécifiquement pour ce projet.

➤ Au terme du décret n° 2011-984 du 23 Août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dont l'une des éoliennes dispose au moins d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

➤ Le dossier soumis à l'enquête publique en format numérique et papier est complet, il comporte toutes les pièces réglementaires prévues par le Code de l'Environnement.  
Le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France avec la réponse du porteur du projet aux différentes interrogations. La réponse de certains organismes contactés est jointe au dossier d'enquête.

➤ Par décision n° E23000112/80 en date du 11 Décembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) a désignée le commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

## II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

➤ L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32 jours du Mardi 12 Mars 2024 à 14 heures 00 au Vendredi 12 Avril 2024 à 18 heures 00.

➤ Les locaux de la Mairie de MARCY SOUS MARLE (02) ont été définis comme siège de l'enquête.

➤ Les permanences se sont tenues :

PERMANENCES			
LIEUX	JOURS	DATES	LIEUX
1ère permanence	Mardi 12 Mars 2024	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de MARCY SOUS MARLE (02)
2ème permanence	Samedi 23 Mars 2024	08 heures 00 à 12 heures 00	Mairie de MARCY SOUS MARLE (02)
3ème permanence	Samedi 30 Mars 2024	08 heures 00 à 12 heures 00	Mairie de MARCY SOUS MARLE (02)
4ème permanence	Mercredi 3 Avril 2024	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de MARCY SOUS MARLE (02)
5ème permanence	Vendredi 12 Avril 2024	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de MARCY SOUS MARLE (02)

➤ Toutes les mesures de publicité ont été respectées pendant toute la durée de l'enquête :

☞ Une affiche de l'avis d'enquête était disposée dans le cadre contre le mur de la Mairie, face à la voie publique

☞ Tout autour du projet où 7 affiches ont été apposées

☞ dans les différentes communes se trouvant dans le périmètre du projet

☞ dans différents journaux éditions de « l'Union » et « l'Aisne Nouvelle »

☞ Des mesures de publicité supplémentaires ont été faites : distribution de l'avis d'enquête et d'un flyer dans les boîtes à lettres de la commune. Edito et flyer disponibles également sur un présentoir à la Mairie de MARCY SOUS MARLE. Lettre de communication du Maire de la commune à destination de ses administrés concernant le projet.

➤ Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête était complet

➤ La dématérialisation de l'enquête a été faite par les soins de la Direction Départementale des Territoires de LAON (02). Le dossier complet était accessible sur le site de l'enquête dématérialisé.

### III - LES OBSERVATIONS

- ✚ 4 observations ont été déposées sur le registre papier à la mairie de MARCY SOUS MARLE (02)
- ✚ 16 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 8 proviennent de la même association « Oïkos Kai Bios » de AMBILLY (74) et 3 dont une sous l'anonymat par une même personne de PARPEVILLE (02).
- ✚ Le décompte final en tenant compte des différents doublons est de **11 personnes** qui se sont finalement exprimées :
  - 3 favorables au projet sur 7 sur le registre dématérialisé.
  - 4 défavorables sur le registre d'enquête dont l'une des personnes donne un avis favorable pour une éolienne et défavorable pour l'autre.
- ✚ Seules deux personnes de la commune de MARCY SOUS MARLE, se sont exprimées.
- ✚ Aucun élu des communes limitrophes ne s'est prononcé sur le projet en déposant une contribution, hormis le maire de la commune de TOULIS ET ATTENCOURT (02) qui est fermement opposé au projet.
- ✚ Il n'y a eu aucune hostilité particulière ou ressentiment pour qui que ce soit.

#### ➤ Délibération

- ✚ Sur la délibération du conseil municipal du 3 Août 2020 de MARCY SOUS MARLE (02) il a été décidé à la majorité l'acceptation du projet (2 contre et 7 pour) à condition que les éoliennes soient implantées à plus de 1000 mètres des habitations.

### IV - LE PROJET

#### ➤ Choix du site

- ✚ Le projet du parc éolien « La Vallée du Pan » est situé sur une zone identifiée comme favorable dans le Schéma Régional Eolien de Picardie approuvé en 2012 et qui a été annulé en 2016 pour faute d'évaluation environnementale. Le Ministre a cependant déposé un recours contre cette décision. Malgré son annulation et selon la DREAL des Hauts de France « Ce schéma et ses annexes » demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique »

#### ➤ Densité des éoliennes

- ✚ Le projet éolien « La Vallée du Pan » s'inscrit dans le pôle de densification de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi d'éviter le mitage du territoire.
- ✚ Le projet de parc s'insérera avec ceux existants et il augmentera peu l'occupation des horizons depuis les différents lieux de vie.
- ✚ Il est indéniable que le risque d'encerclement et de saturation de l'horizon de la commune de MARCY SOUS MARLE (02) et des communes limitrophes existe avec ou sans le projet. Avec 2 éoliennes au lieu de 4, le risque est amoindri.
- ✚ L'étude réalisée par l'un des contributeurs, bien que très documentée sur la réglementation et les méthodologies officielles de la DREAL, omet un élément très important dans son analyse, la temporalité entre la date de dépôt du projet et la date de changement de méthodologie.

#### ➤ Distance des éoliennes des habitations

- ✚ Sur le premier projet 4 éoliennes étaient prévues, mais à la demande des membres du conseil municipal et suivant les préconisations de la MRAe, il a été décidé que le projet ne comporterait plus que 2 éoliennes. Les premières habitations de la commune de MARCY SOUS MARLE (02) se trouveront à une distance supérieure à 1000 mètres du parc « La Vallée du Pan »

### ➤ Environnement et nature

#### ⚡ Démantèlement et pollution des sols

Concernant une potentielle crainte de faillite, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à la société d'exploitation en cas de défaillance.

⚡ Le démantèlement complet d'un parc éolien est prévu par l'article R 515-106 du Code de l'Environnement « La fondation des éoliennes devra être excavée jusqu'à son socle »

Les conditions de recyclage des éléments de l'éolienne sont définies dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

« Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. »

« Au 1er juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

### ➤ Ecologie

⚡ Le parc éolien sera installé sur des terres agricoles.

⚡ Toutes les éoliennes du projet respectent un éloignement aux structures ligneuses de plus de 200 mètres en bout de pales.

⚡ Les éoliennes sont implantées en dehors des éléments de la trame verte et bleue ainsi sur des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, .....etc)

### ➤ Intégration de la faune et des cultures

⚡ Les enjeux concernant la faune sont globalement faibles relevés sur le secteur, la mise en place d'un ensemble de mesures d'évitement et de réduction (récapitulées aux pages 121 à 137 de l'étude écologiques) a permis d'aboutir pour l'ensemble des taxons à des impacts résiduels faibles à négligeables.

⚡ La période des transits printanier est bien couverte par ces nouveaux paramètres de bridage qui pourront par la suite être redéfinis (à la hausse ou à la baisse) en fonction des résultats des suivis post-implantation.

⚡ En raison de la hauteur de éoliennes les pâles auront une garde au sol de 44 mètres, favorable à la protection des chiroptères et bien supérieure aux recommandations de la DREAL.

⚡ Concernant l'éolien, il peut utiliser des terres agricoles pour l'installation de parcs éoliens, mais avec un aspect réversible puisque ces terres ne sont pas perdues pour l'agriculture. En effet, les agriculteurs peuvent continuer à utiliser les terres autour des éoliennes pour leurs activités agricoles habituelles, comme le pâturage du bétail ou la culture, comme dans le cas présent.

⚡ A la fin de vie d'un parc éolien, les fondations sont généralement excavées en totalité, et des terres de caractéristiques comparables sont utilisées pour reboucher les trous. Après la phase de démantèlement et de remise en état du site, la surface où étaient installées les éoliennes sera à nouveau réutilisée pour de la culture.

⚡ Impacts sur la faune sauvage, notamment l'avifaune

Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces recensées sur la zone. En particulier, le fonctionnement des éoliennes sera adapté en fonction de la fréquentation du site par les chauves-souris et les oiseaux. Différentes mesures de bridage sont prévues.

⚡ Un suivi post-implantation sera réalisé dès la mise en service du parc et permettra d'évaluer l'efficacité des mesures proposées. S'il s'avérait que de la mortalité soit observée, ces mesures seraient réévaluées et adaptées de façon à ce que le projet n'impacte pas significativement la faune sauvage.

### ➤ Acoustique

⚡ L'analyse prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soit les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

### ➤ Santé

☞ A ce jour les différentes études de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail et l'académie de médecine concluent qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée aux éoliennes.

### ➤ Impact sur l'immobilier

☞ L'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de - 1,5 % dans un rayon de 5 kilomètres autour d'une éolienne et nul au-delà.  
L'impact est comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques et antennes relais

### ➤ Tourisme

☞ Il apparaît qu'il y a un faible nombre de structures touristiques et d'hébergement à proximité de la zone d'étude.

### ➤ Aspect économique

☞ Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent aux bons fonctionnement de l'économie locale.

### ➤ Balisage des éoliennes

☞ Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour comme de nuit pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires.

☞ La synchronisation des feux de balisage avec les éoliennes existantes est prévue dans le cadre des mesures inscrites.

### ➤ Le danger

☞ Les risques inhérents au fonctionnement des éoliennes ont bien été décrites et prises en compte dans l'étude de danger.

### ➤ Autres avantages pouvant être abordés

☞ Bien que non neutre en carbone, elle présente un bilan d'émission de gaz à effet de serre faible. Selon l'Ademe, l'agence de la transition écologique, l'éolien émet 12,7 grammes de CO<sup>2</sup> par kWh d'électricité produit contre 820 grammes de CO<sup>2</sup> par kWh pour le charbon.

☞ La production d'électricité des Eoliennes surtout dans notre région suit notre consommation d'énergie,

☞ Le vent souffle plus souvent en hiver, saison ou la demande d'électricité est la plus forte.

☞ Le vent est une énergie qui ne coûte rien

☞ Le parc éolien sera installé sur des terres cultivées et l'activité agricole pourra continuer autour des mts du parc éolien.

☞ Les propriétaires fonciers reçoivent en paiement de l'utilisation de leurs terres, des sommes qui augmentent ainsi leur revenu et largement au dessus des revenus issus de la production de céréales ou autres.

☞ Il y a des retombées fiscales pour la commune, la communauté de communes, le département et l'Etat. Les retombées permettent d'entreprendre des travaux d'intérêt public.

### ➤ Autres inconvénients pouvant être abordés

☞ Il s'agit d'une source intermittente. Les pâles se mettent en route lorsque la vitesse du vent indique 10 km/h. Lorsque la vitesse du vent indique 72 km/h sur une durée moyenne de 10 minutes, l'éolienne cesse de fonctionner.

☞ Les oiseaux ne distinguent pas les pales d'éoliennes lorsqu'elles sont en rotation et entrent donc en collision avec elles. Il y a un risque également pour une certaine population d'oiseaux migrateurs comme les cigognes qui empruntent régulièrement le couloir du département de l'Aisne. Elles se posent régulièrement dans la région pour faire une halte.

✎ Des effets sur le paysage (Esthétique) qui génèrent des frustrations chez la population. La plupart des habitants viennent des villes pour s'installer à la campagne pour gagner une certaine qualité de vie. Ils veulent éviter les villes par le nombre des constructions, l'artificialisation des sols, le bruit et la densité de population. Ils font toutefois des sacrifices pour cette qualité de vie, puisqu'ils empruntent plus souvent et sur des trajets plus long le véhicule pour les déplacements nécessaires (Travail, Santé, éducations et commerces), chose qu'en ville la majeure partie est très proche du domicile.

✎ Il s'agit de deux éoliennes qui vont grossir un parc comprenant déjà 22 éoliennes dans l'environnement proche de la commune de MARCY SOUS MARLE .

✎ Verticalité supplémentaire dans le paysage déjà surchargé

✎ Les risques de danger et de pollution des sols en cas d'incidents avec un éolienne qui prend feu.

✎ Des habitants de communes proches de parcs éoliens se plaignent de troubles physiologiques, pouvant être provoqués par des éoliennes, tels que maux de tête, insomnies. Il s'agit d'un mal difficile à prouver et qui proviendrait du bruit inaudible des éoliennes. Les animaux dont les vaches laitières seraient sensibles à ce phénomène.

✎ Les flashes lumineux de jour (Lumière blanche ) et de nuit (Lumière rouge) qui peuvent déranger et attirer l'attention de l'homme comme certaines espèces de volatiles qui sont attirés par les flash lumineux.

✎ Flashes lumineux qui ne s'allument pas en même temps suivant le parc.

## VI - CONCLUSIONS

➤ De l'enquête effectuée, il ressort ;

✎ que la procédure a été respectée et conduite de manière réglementaire

✎ que le public a été suffisamment informé et qu'il avait la possibilité de consulter l'ensemble du dossier soit en se déplaçant à la Mairie soit en le consultant sur le site dédié.

➤ Après avoir ;

✎ analysé le dossier mis en enquête publique ainsi que ses annexes et pris en compte l'ensemble des observations sur les registres avec les annexes

✎ étudié le mémoire en réponse et considérant que toutes les contributions défavorables au projet ont une réponse dans le dossier d'enquête qui est ensuite étayée par le porteur du projet dans son mémoire.

➤ J'émet un avis **FAVORABLE** pour ce projet de parc éolien du «La Vallée du Pan » à MARCY SOUS MARLE (Aisne), sous réserve :

✎ De respecter les mesures proposées pour le paysage, plantations de haies et d'arbres de haut jet, le long des propriétés donnant directement sur la parc afin d'en diminuer les effets dans la commune de MARCY SOUS MARLE (02) et dans les communes limitrophes.

✎ D'effectuer un suivi acoustique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

✎ D'effectuer un suivi post-implantation, pour l'activité des chiroptères en nacelle et des autres espèces de volatiles , qui devrait permettre un contrôle de l'impact potentiel, pour un ajustement des paramètres de bridage et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaire.

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 11 Mai 2024

Le Commissaire Enquêteur  
Philippe DELEHAYE



Déposé le 17 Mai 2024 à  
la D.D.T. De LAON (02)